

Naissance du syndicat : le 10 octobre 2023

5 Co-fondateurs présidents et directeurs de GE



Alain BARCAT
Président des instances



Laetitia NIVAGGIONI
Trésorière



Bertrand MAZAUD
Secrétaire général



Josephine COPETE
en charge de la Communication



Dominique MULET
en charge des Adhésions

Qui représente-t-il ?

Le syndicat a vocation à représenter tous les GE. Une négociation de branche peut prendre en compte les spécificités de tous les types de GE grâce à des avenants qui maintiennent le droit existant quand il est favorable et l'améliorent quand c'est nécessaire.

Objectif du syndicat

Permettre la négociation et la mise en place d'une convention collective de branche pour les groupements d'employeurs et ainsi favoriser leur développement sur les territoires.

Comment ?

En demandant la création d'une convention collective de branche dédiée aux groupements d'employeurs et aux salariés en temps partagé qui les composent, la négocier, la signer, la faire étendre et bien sûr la faire vivre !

Pourquoi demander l'ouverture d'une convention de branche propre aux GE ?

En mutualisant et partageant les compétences entre les structures qui les composent, les GE offrent au quotidien des solutions concrètes à divers enjeux de l'emploi, tels que :

- La lutte contre les contrats courts ;
- Le développement de l'emploi des seniors ;
- La revitalisation des bassins d'emplois ;
- L'attractivité des régions en assurant un avenir professionnel à celles et ceux qui souhaitent travailler proche de chez eux/ou sur leur territoire.

Mais force est de constater qu'après 38 ans d'existence et plus de 11 lois, les GE ne sont pas encore perçus comme un dispositif essentiel des politiques d'emplois.

Nous manquons clairement de visibilité et de « voix politique » quand il y a des réflexions et des évolutions législatives sur ces sujets.

Notre conviction est que seule une convention collective propre aux GE permettra de nous donner la visibilité et le poids politique nécessaires pour changer les choses, et faire enfin reconnaître les groupements d'employeurs comme une véritable solution pour l'emploi.

LES 4 AVANTAGES DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE :

- Donner de la visibilité au dispositif auprès des entreprises, des salariés et des pouvoirs publics ;
- Adapter les règles existantes à notre métier afin d'harmoniser et de sécuriser nos pratiques d'un point de vue juridique et RH ;
- Sécuriser les parcours professionnels des salariés et disposer d'un OCPO dédié, facilitant l'accessibilité à la formation professionnelle pour les salariés mis à disposition ;
- Gagner en autonomie financière et vis-à-vis des autres dispositifs en temps partagé.



Fabrice Richard
Délégué général A.VENIR GE

En France, le dialogue social est l'un des fondements de notre démocratie, et les négociations entre représentants syndicaux et patronaux sont souvent à l'origine de réformes marquantes et nécessaires pour notre pays.

Aujourd'hui, créer une convention de branche propre aux GE, comme le portage salarial l'a fait en 2017, et l'intérim en son temps, c'est s'assurer de sécuriser définitivement le « dispositif » GE et permettre son plein développement, et lui donner, enfin, ses lettres de noblesse. ”

NOTRE PLAN D'ACTION : 6 ÉTAPES SUR LES 6 PROCHAINS MOIS !

A

1ère étape : Faire connaître/Mettre en lumière les GE et A.VENIR GE

On communique, on se structure, on échange avec les GE intéressés et toutes personnes qui pourraient soutenir le projet.

V

2ème étape : Informer

On explique, on partage, on informe tout au long de l'année notamment sur les pourquoi et comment mettre en place convention collective de branche des groupements d'employeurs.

E

3ème étape : Rassembler

On lance officiellement notre campagne d'adhésions en avril 2024 afin de recueillir le soutien d'un maximum de GE.

N

4ème étape : Rencontrer

On prépare et on sollicite des rendez-vous avec les organisations syndicales, les organisations patronales, les pouvoirs publics, afin de les convaincre de nous soutenir dans notre demande de création d'une convention collective de branche.

I

5ème étape : Demander l'ouverture d'une convention collective de branche

On demande officiellement l'ouverture d'une négociation d'une convention collective de branche propre aux groupements d'employeurs.

R

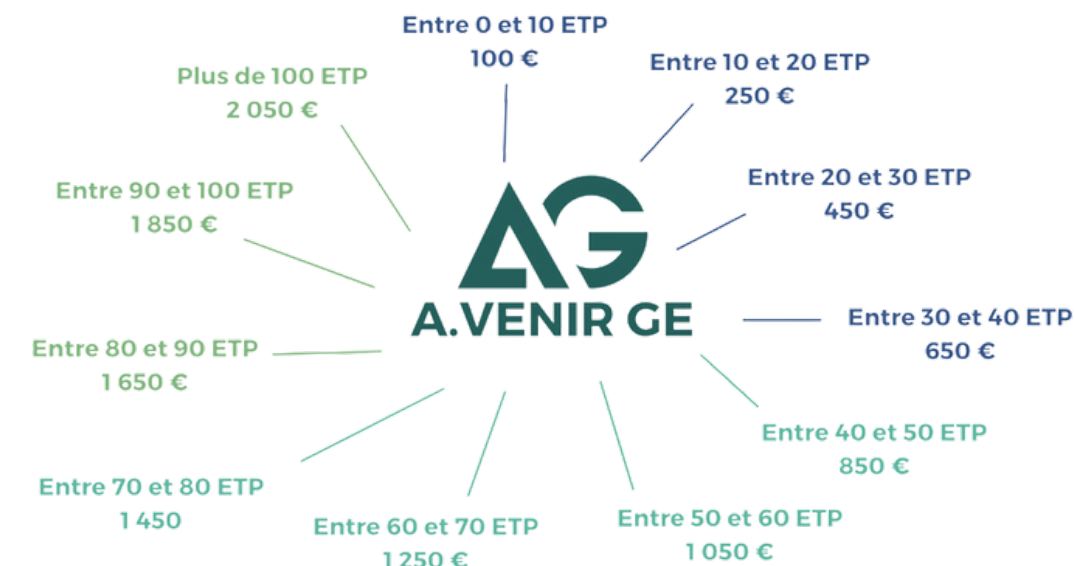
6ème étape : Négocier

On se met autour de la table, et on crée l'avenir ensemble !
Cette étape commencera à la fin des 6 mois et prendra au moins une année avant la signature et l'extension de la convention collective.

POURQUOI ADHÉRER

Adhérer à A.VENIR GE, c'est adhérer à une vision, c'est soutenir un projet politique, économique et social et ainsi donner aux groupements d'employeurs la place qu'il mérite dans le paysage de l'emploi en France.

Rejoignez-nous !



Fabrice Richard

Délégué général A.VENIR GE
frichard@avenir-ge.fr

06 20 22 60 91

Alain Barcat

Président A.VENIR GE
abarcat@avenir-ge.fr

06 74 59 53 77